

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 17 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Marie-Christine ROSTAING – Lucile CASSASSOLLES – Loufci BOUAJILA – Laurent BROSELIN – Magalie AÏDI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-36

Avaient donné procuration : Messieurs Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Mathias LAUNEY (pouvoir à Sébastien MECHAIN)

Etaient absents excusés : néant

Monsieur Michaël DUCHAINE a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Signature de conventions de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Beaurepaire pour les enfants non Beaurepairois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) durant l'année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif d'inclusion scolaire est organisé dans l'école élémentaire publique de la commune.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre d'un regroupement et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Sur la commune de Beaurepaire, il existe une ULIS au sein du groupe scolaire Gambetta.

Des enfants de différentes communes sont scolarisés selon des modalités spécifiques.

La commune supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, la commune sollicite une participation financière des communes de résidence des enfants. Cette participation est calculée sur la base d'un coût par élève défini chaque année.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Beaurepaire pour les enfants non Beaurepairois accueillis en classe ULIS durant l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions à intervenir entre la commune de Beaurepaire et les communes concernées,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Yannick PAQUE

